



Facturation Peppol obligatoire à partir du 1er janvier 2026 – correction de l'adresse e-mail des débiteurs

Cher client,

À partir du 1er janvier 2026, une nouvelle obligation légale entrera en vigueur en Belgique : toutes les factures B2B entre entreprises assujetties à la TVA devront être échangées électroniquement via le réseau Peppol. L'envoi de factures au format PDF par e-mail ne sera plus suffisant à partir de cette date. Cette mesure s'inscrit dans la digitalisation des flux économiques et vise à rendre la facturation plus efficace, plus sûre et plus transparente.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

- Les factures devront être établies et envoyées dans un format électronique structuré (UBL) permettant un traitement automatique.
- L'échange se fera via le réseau sécurisé Peppol, qui garantit une communication uniforme et sécurisée entre les systèmes comptables.

Nous sommes prêts pour Peppol !

- Notre système est entièrement préparé pour envoyer des factures via Peppol. Nous prévoyons un démarrage général le 15/12/2025.
- Pour garantir une transition en douceur, nous prévoyons une double communication : en plus de la facture Peppol, vous recevrez temporairement une copie par e-mail, comme vous en avez l'habitude.
- Cette double communication sera maintenue jusqu'au 31 janvier 2026. Ensuite, l'envoi par e-mail sera désactivé, sauf demande explicite de votre part.

Vous souhaitez déjà commencer avec Peppol?

C'est possible! Inscrivez-vous simplement via **debiteuren.be@wienerberger.com** et nous veillerons à ce que vos factures soient désormais envoyées via Peppol.

Des questions ou besoin de vérifier la compatibilité ?

N'hésitez pas à nous contacter. Nous vous aiderons volontiers à rendre cette transition aussi fluide que possible.

E-mail service clientèle : CSC@wienerberger.com

Cordialement,

Wienerberger SA